

Arrêté N° MA-ART-2024-197

OBJET : Arrêté d'alignement de la parcelle cadastrée section AC n°87 avec la parcelle AC n°79, situées à Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L3111.1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

VU la délibération en date du 25 mai 2020 portant sur la délégation de pouvoir au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT,

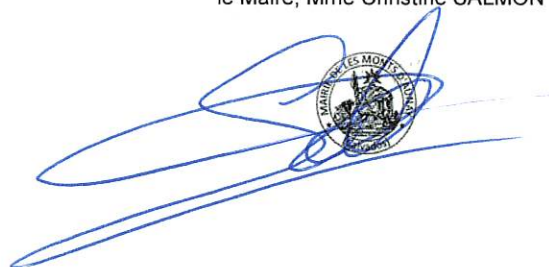
CONSIDÉRANT le procès-verbal élaboré par le Cabinet BELLANGER, géomètre expert domicilié à Vire Normandie, concourant à la délimitation d'une parcelle cadastrée section AC n° 87 avec la parcelle cadastrée section AC °79 du domaine public communal, parcelles situées à Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay.

ARRÊTE


- ARTICLE 1 -** La limite de fait de l'ouvrage public municipal est constatée par la nouvelle implantation de la borne E, conformément au plan de délimitation approuvé et visé, annexé au présent arrêté.
- ARTICLE 2 -** Le présent arrêté sera exécutoire qu'en présence du procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques également annexé.
- ARTICLE 3 -** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- ARTICLE 4 -** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Le Cabinet BELLANGER,
- La Directrice Générale des Services,
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Aunay-sur-Odon
Commune déléguée de Les Monts-d'Aunay,
Le 06 septembre 2024

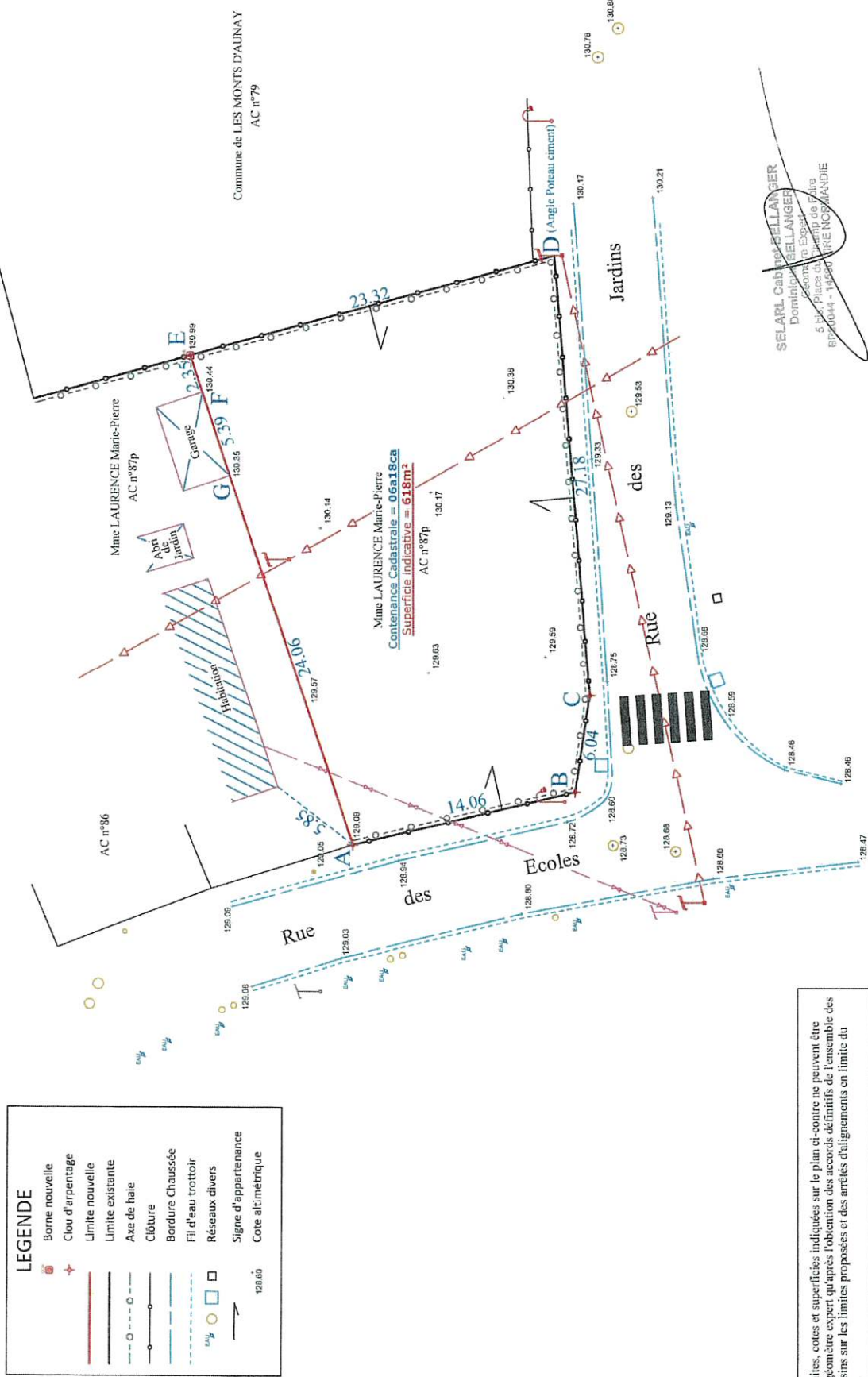
Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON



PLAN D'ALIGNEMENT pour les limites ABCD et DE



Cabinet Dominique BELLANGER
SELARL de Géomètre Expert
5 bis place du champ de foire, BP 20 044
14 502 VIRE cedex
Tél : 02.31.68.05.79 Fax : 02.31.67.34.61
vire@cabinet-bellanger.fr



LEGENDE

	Borne nouvelle
	Clou d'arpentage
	Limite nouvelle
	Limite existante
	Axe de haie
	Clôture
	Bordure Chaussée
	Fil d'eau trottoir
	Réseaux divers
	Signe d'appartenance
	Cote altimétrique

Commune de LES MONTS D'AUUNY
AC n°79

SELARL Cabinet BELLANGER
Dominique BELLANGER
Géomètre Expert
5 bis Place du champ de foire
BP 20044 - 14502 VIRE NORMANDE

NOTA : Les limites, cotes et superficies indiquées sur le plan ci-contre ne peuvent être garanties par le géomètre expert qu'après l'obtention des accords définitifs de l'ensemble des propriétaires voisins sur les limites proposées et des arrêtés d'alignements en limite du domaine public.

Nivellement Indépendant
Echelle du plan : 1/250

